

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2010

**RÉPARTITION DES SIÈGES ET DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR
L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 2207)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Le Roux-----
ARTICLE UNIQUE

I. – Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« à l'exception du département du Vaucluse ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« En conséquence, les éléments du « tableau des circonscriptions électorales des départements » faisant mention de ce département et des circonscriptions attenantes sont abrogés et ce département fera l'objet d'un redécoupage ultérieur conformément aux exigences constitutionnelles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accroissement de population du département du Vaucluse justifiait que fût créée une 5^{ème} circonscription, essentiellement à partir du surcroît de population accumulé dans les anciennes 2^{ème} et 3^{ème} qui comptaient ensemble 300 191 habitants.

Le choix opéré par le gouvernement laisse persister des situations d'important déséquilibre démographique puisque la 1^{ère} circonscription, ne comportant que la ville d'Avignon et deux communes voisines dépasse de 9,71% la moyenne départementale.

L'ordonnance attaquée opère un regroupement à l'Est du département pour constituer la 5^{ème} circonscription mais annexe à cette nouvelle circonscription le canton de Carpentras-Nord, ramenant de ce fait la 3^{ème} circonscription à moins de 95 000 habitants avec un écart à la moyenne de -11,64%. En outre, cette option aboutit à scinder entre deux circonscriptions cette sous-préfecture de 28 445 habitants seulement.

Le maintien de la cohérence géographique et le respect de l'égalité du suffrage pouvaient pourtant être atteints avec un regroupement plus simple : au lieu d'ajouter Carpentras Nord à la nouvelle circonscription, il suffisait en effet de lui adjoindre les cantons de Pernes les Fontaines pris dans la 3^{ème} circonscription et d'y ajouter les cantons de Malaucène et Beaumes de Venise pris dans la 4^{ème} , qui se trouve au-dessus de la moyenne départementale.

Avec cette configuration, les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} circonscriptions se seraient trouvées respectivement à 102 734, 107 604, 106 706 et 100 015 habitants, soit -3,86%, +0,70%, -0,14% et -6,40% de la moyenne départementale. Les écarts de population se trouveraient ainsi, hors le cas d'Avignon, diminués des deux tiers par rapport au texte gouvernemental sans qu'aucune commune ne soit divisée.

Un autre découpage des circonscriptions, au sein de ce département, permettrait de respecter au mieux les critères, notamment celui de l'équilibre démographique entre circonscription, énoncés par le Conseil constitutionnel.